

BESANCON ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Adhésion :

Le dossier d'inscription doit être déposé complet (y compris le règlement en un ou plusieurs chèques) au bureau du Club dans un délai de 15 jours à compter du premier cours. Les nouveaux arrivants peuvent réaliser deux séances d'essai avant de déposer leur dossier d'adhésion.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et approuvé en Assemblée Générale. L'engagement est valable pour une année ou une saison. Il est donné la possibilité de régler en une ou plusieurs fois avec un maximum de cinq chèques pour les cotisations annuelles mais l'intégralité du montant de la cotisation et de la licence doit être transmis au club lors de l'inscription. Un échéancier sera alors mis en place pour l'encaissement des chèques.

Le premier paiement intervient au moment de l'adhésion et est au moins égal au montant de la licence (tarif en vigueur de la FFSG) plus 20 €. Toute cotisation non réglée à la fin de l'échéancier établi entraînera l'exclusion du patineur.

Des conditions particulières peuvent être accordées aux membres actifs âgés de moins de 18 ans ainsi qu'aux membres actifs d'une même famille.

Pour toute maladie ou accident entraînant une absence de longue durée, la présentation d'un certificat médical est obligatoire. A partir de 2 mois d'absence et sur présentation d'un certificat médical, le Club s'engage à rembourser jusqu'à 35 % de la cotisation. Le montant de la licence ne pourra en aucun cas être remboursé.

Article 2 – Licence :

Les adhérents sont obligatoirement licenciés à la FFSG (Fédération Française des Sports de Glace) qui donne accès aux épreuves de tests ou de compétitions.

La licence fédérale des membres du conseil d'administration, des entraîneurs et des juges du club est prise en charge par le club. Le montant de l'adhésion reste à la charge des membres du conseil d'administration. Les entraîneurs ne paient pas de cotisation et ont une voix consultative lors des assemblées.

Les licences ainsi que les carnets de classement en cours de validité doivent rester au bureau du club pour les compétiteurs de la saison en cours.

Article 3 – Attitude du patineur :

Le patineur doit toujours avoir une attitude correcte et respectueuse envers les dirigeants, les entraîneurs, les autres patineurs et les employés du complexe sportif (exemple : ne pas oublier de dire Bonjour et Au revoir). Tout comportement agressif, impoli ou toute critique ou dénigrement pouvant nuire au bon esprit d'équipe pourra être sanctionné au titre de l'article 11 du présent règlement.

Article 4 – Tenue :

Pour les Petits et les Débutants sont obligatoires :

- Un casque (facultatif)
- Des gants
- Des vêtements chauds et confortables (Jogging)
- Des patins sont disponibles en location par la patinoire.

Pour les plus grands :

- ① Une tenue adaptée (pas de jean, de survêtement, etc)
- ① Des gants fins (laine ou soie)

Tout signe d'appartenance religieuse ou d'obédience politique sont interdits dans le cadre des activités du club.

Article 5 – Conditions d'entraînement :

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des groupes, de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours.

Les enfants sont tenus :

① **D'effectuer un échauffement de 10 minutes minimum avant de monter sur la glace et 20 minutes pour les compétiteurs.**

① D'assister aux cours hors glace (PPG, Fitness, Trampoline...sans oublier les baskets !)

① De rester sur la glace pendant toute la durée du cours et de travailler.

Tout problème inhérent à la qualité ou au contenu de l'entraînement devra être examiné avec les entraîneurs et, si besoin, un ou plusieurs membres du bureau, après les cours, dans le bureau du club à la patinoire.

Article 6 - Sécurité

Pour la sécurité de chaque patineur, le port de gants est obligatoire. Pour les plus jeunes, le port d'un casque est possible.

Les patineurs ne peuvent sortir de la glace sans l'autorisation de l'entraîneur. Lorsqu'un patineur sort de la glace pendant un entraînement, il doit veiller à refermer le portillon.

Chaque patineur étant capable de maîtriser sa trajectoire doit veiller aux autres patineurs pour ne pas les percuter, en particulier les plus jeunes en cours de découverte et initiation.

Article 7 – Accès aux vestiaires et bord de piste :

- **L'accès aux vestiaires est formellement interdit en dehors de nos horaires de cours.**
- **Les vestiaires sont interdits aux parents et toutes personnes plus de 18 ans (hors compétiteurs).**
- Les compétiteurs ont accès à un vestiaire spécifique au club. Afin de préserver l'intimité des enfants.
- Les autres patineurs doivent se chausser dans le vestiaire du public. Ils ont accès aux patins de la patinoire.
- Pour le bon déroulement des cours et le bien-être des enfants, **il est interdit aux parents de rester en bordure de piste.** Seuls les parents de patineurs effectuant moins de 3 heures par semaine peuvent assister aux entraînements depuis les gradins. Pour les parents des patineurs effectuant plus de 3 heures par semaine, les entraîneurs organiseront plusieurs fois dans la saison des entraînements ouverts aux parents
- Seuls les entraîneurs et les membres du conseil d'administration y sont autorisés.

Article 8 – Absences et retards :

Toute absence devra être signalée avant le cours aux entraîneurs ou à un membre du bureau en cas d'indisponibilité des entraîneurs.

Tout enfant arrivant 15 minutes après le début du cours ne sera pas accepté sur la glace et devra se justifier auprès des entraîneurs.

Chaque patineur est tenu de respecter son groupe de niveau et ses horaires.

Article 9 – Tests – Médailles – Compétitions :

Un planning des compétitions est établi pour l'ensemble du club par les entraîneurs et le comité pour chaque compétiteur en début de saison. Le bulletin des préinscriptions doit obligatoirement être rendu avant la date

indiquée. Les chèques correspondants aux compétitions choisies doivent être donnés obligatoirement en même temps que le dossier d'inscription (nombre de chèques défini en début de saison par discipline et selon le calendrier) avec le bulletin des préinscriptions. Ils ne seront encaissés qu'au fur et à mesure de la réalité des inscriptions et / ou compétitions. Un calendrier est affiché. Les patineurs sont tenus de participer aux différentes épreuves auxquelles ils se sont inscrits. En cas d'absence, le club demandera aux parents le remboursement des frais engagés. Aucun remboursement des droits d'inscription n'est possible une fois l'inscription faite.

Les inscriptions aux différentes épreuves sont décidées par les entraîneurs et le bureau. Ils autorisent ou refusent la participation individuelle ou par équipe des licenciés du club dans les épreuves organisées par la FFSG ou l'ISU soit par le club soit par un autre club. La décision finale de faire participer ou non un patineur à une session de médailles ou une compétition sélectionnée par le Club appartient au licencié et à son représentant légal s'il est mineur.

Les droits d'inscription aux compétitions sont :

- Définie par la FFSG chaque début de saison
- 35 € TDF1 et 32 € TDF2
- Les droits d'inscription aux tests de club et de compétition (médailles à partir du Patin d'acier) sont à la charge des patineurs (15 €)
- Il n'y a pas de droits d'inscription pour les tests d'initiation (lames)

Article 10 – Frais de déplacement :

Les frais de déplacement et d'hébergement lors des compétitions ne sont pas pris en charge par le club.

Les frais de déplacement d'un enfant du club participant à une compétition décernant le titre de Champion de France seront (tout ou partie selon le montant) pris en charge par le club sur justificatifs.

Article 11 – Exclusion d'un adhérent :

Plusieurs raisons peuvent entraîner l'exclusion d'un adhérent :

- Le non paiement de la cotisation
- Le non respect des règles fixées dans les statuts et dans le règlement intérieur du BAPA entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du patineur après un entretien entre les membres du bureau, les entraîneurs, le licencié et ses parents s'il est mineur de moins de 16 ans et ce sur décision finale du bureau du club et sans possibilité de remboursement même partiel de la cotisation liée à la saison en cours
- L'exclusion d'un adhérent sera prononcée pour tout motif grave, laissé à l'appréciation du bureau du BAPA.

Article 12 – Validité :

Le présent règlement intérieur est accessible à tous les adhérents. Toute inscription au club équivaut à une acceptation préalable du règlement intérieur dans son intégralité par le patineur et ses parents s'il est mineur.